



N° 2025- 043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers En exercice	Présents	Votants
26 septembre 2025	26 septembre 2025	02 octobre 2025	29	20	28

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 19h20, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - GORBENA Marcy- PERON Thomas - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise - DAHAMNI Abdelkader - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre – HOCDE Stéphanie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents représentés :

PASCOAL Mariana - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PERON Thomas
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
VILLOING Fabrice - pouvoir à ROUSSEL Annielle
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20251002-2025-043-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Secteur : Administration Générale,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article R2151-1 et suivants ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la commission des Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 24 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation d'un recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement et désigne Madame COTTE Aurélia comme coordonnateur communal et Madame BOUALI Najat comme coordonnateur adjoint concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

Article 2 : Sont créés 14 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Article 3 : La rémunération des agents recenseurs s'effectue en fonction du nombre de questionnaires remplis. Les montants de rémunérations brutes sont validés comme suit :

- 1.80 € par feuille de logement ;
- 1,50 € par feuille habitant (bulletin individuel) ;
- 35 € pour chaque demi-journée de formation ;
- 40€ pour la phase de repérage ;
- 100,00 € de prime de résultat attribuée selon la qualité du travail effectué. 100% de la prime est accordée lorsque la collecte est réalisée à 100%. 70% de la prime est attribuée lorsque la collecte est réalisée entre 95% et 99%. 0% de la prime en cas de collecte inférieure à 95%.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
078-217906447-20251002-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2025

